

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2708)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AC105

AMENDEMENT

présenté par

Mme Frédérique Meunier, M. Portier, M. Breton, Mme Duby-Muller, M. Duparay et M. Liégeon

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose de créer un conseil académique de l'enseignement privé présidé par le recteur. Si le groupe de la Droite Républicaine comprend l'objectif poursuivi par ce dispositif, il ne nous semble pas opportun d'abroger les commissions de concertation, qui peuvent « être consultées sur toute question relative à l'instruction, à la passation, à l'exécution des contrats ainsi qu'à l'utilisation des fonds publics conformément à leur destination, dans le cadre de ces contrats. » et qui « veillent également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements parties au contrat, en tenant compte du nombre d'établissements d'enseignement privés liés à l'État par contrat, par secteur géographique concerné ». De même, nous jugeons que les conseils académiques de l'éducation nationale actuels peuvent et doivent exercer leurs missions tout à la fois à l'égard des établissements publics comme privés, créer une instance spécifique pour les établissements privés ne paraît pas justifié.

Par ailleurs, et si le dialogue entre le préfet et le recteur sur les questions relatives au contrôle des établissements privés sous contrat peut sans doute être renforcé, il ne nous semble pas opportun de transférer les compétences des commissions de concertation du préfet au recteur.